

nistres de l'étranger, ainsi qu'aux membres principaux de la Commission Royale Exécutive. Le banquet offrira beaucoup de plaisir.

On compte parmi les derniers déçus celui du Comte Bantuy qui était parvenu à sa 84e année.

Autriche.—Le Messager de Galigiani, journal hostile au Gouvernement Autrichien, annonce, d'après quelques feuilles allemandes, que de nouveaux symptômes d'agitation se font apercevoir dans la Hongrie.

Une lettre de Vienne expose que cette agitation se réduit à la question du monopole sur le tabac, qui rencontre une forte opposition, mais que, d'ailleurs, la suppression de la dernière révolte a fait naître un sentiment d'affection chez les paysans pour le gouvernement autrichien qui les a délivrés de la tyrannie et des exactions des nobles, dont plusieurs n'avaient pris part à l'insurrection que dans l'espoir de s'emparer eux-mêmes du contrôle de l'Autriche qui commençait à soutenir la cause de schuss manifestés.

L'Autriche a offert au Sultan de défrayer elle-même les dépenses de déportation pour deux années de plus de 14 réfugiés Hongrois qui sont actuellement sur le sol de la Turquie. L'Autriche a offert au Sultan de défrayer elle-même les dépenses de déportation pour deux années de plus de 14 réfugiés Hongrois qui sont actuellement sur le sol de la Turquie.

Dans un deuxième rapport télégraphique transmis de New-York, contenant des nouvelles trop abrégées sur les événements du Portugal et d'autres Etats de l'Europe, il est dit que Emile Girardin (rédacteur de la Presse à Paris) persiste dans une assertion qu'il a faite dernièrement au jour, selon laquelle le Général Changarnier avait proposé une descente en Angleterre avec 12,000 hommes de troupes seulement. M. Girardin assurait même que le Général avait transmis à Lord-Rollin cette proposition écrite. Les partisans de Girardin disent que ce dernier a écrit en sa possession.

L'affluence des voyageurs à l'Exhibition de Londres a été d'une telle sorte que l'on y comptait journellement 10 mille dollars.

(Pour les Melanges Religieux.)

Société d'Agriculture du Bas-Canada.

A une Assemblée Générale des Membres de la Société d'Agriculture du Bas-Canada, tenue dans les Chambres de la Société le 20 courant les Messieurs suivants ont été élus Directeurs pour l'année courante, savoir: M. Hon. A. N. Morin, M. Hon. Adam Ferrier, M. Hon. P. B. DeBoucherville, M. Hon. G. R. S. DeBoujain, R. N. Watts, M. P. P. Major Campbell, le Révd. J. Desautels, le Révd. F. Pilote, et John Yule, Alfred Pissonault, F. A. Larocque, Alfred Turgeon, P. E. Leclerc, Hector L. Longuevin, F. Armand, Chagnon, (Assomption), Dr. Tache, M. P. P. A. Vandandaigne, J. E. DeBellefeuille, A. Morris, F. Valois, L. Laurent, Dr. Vaiss, J. Guibault, Joseph Vincent, L. A. H. Labour, Wm. Evans, P. L. Letourneau, John Fraser (Terrebonne), Eusebe Cartier, J. Hurtant, (Longueville), Monmarquet (Carleton), Dr. Lepoiron (St. Charles), Etc.

Le même jour à une Assemblée des Directeurs nouvellement élus de la Société d'Agriculture du Bas-Canada, le Major Campbell fut appelé au fauteuil, et il fut proposé et résolu unanimement que R. N. Watts, Eusebe Cartier, M. P. P., soit élu Président de la Société d'Agriculture du Bas-Canada pour l'année courante. Après quoi, l'on a élu P. B. DeBoucherville, M. Hon. Adam Ferrier, M. Hon. G. R. S. DeBoujain, et Messieurs Alfred Turgeon, Chagnon et Letourneau furent choisis pour Vice-Présidents, et Wm. Evans Etc., fut réélu Secrétaire-Treasorier pour l'année courante. (Communiqué.)

Au nombre des questions importantes de réforme judiciaire qui paraissent occuper en ce moment les juristes de la métropole, est celle-ci: "Est-il convenable et nécessaire pour les fins de la justice d'admettre dans un procès les parties elles-mêmes comme témoins sur les faits de la cause?" Le Juge-Président Lord Denon a écrit une longue lettre au journal London Law Review dans l'affirmative. "J'ai dit le juriste, propose et donne carrière à tous les doutes que font naître dans mon esprit l'a-propos du changement en contemplation, et j'en suis définitivement venu à l'opinion claire et décidée que ce changement sera avantageux, ou plutôt que la décadence de la vérité, et l'avancement de la justice le rendent nécessaire, et qu'il tendra puissamment à prévenir le crime de perjure et finalement à étendre les procès injustes."

La librairie de M. J. B. Rolland se compose d'un assortiment de livres nouveaux, la plupart richement reliés, embrassant littérature, arts et sciences, et dont le catalogue serait long à parcourir. On y remarque particulièrement un choix remarquable d'ouvrages récents et d'historiens dont la moralité est encore rehaussée aux yeux des lecteurs de goût par les grâces du style unies à l'élevation de la pensée. Les livres de prières étalés à cet établissement sont également dignes de l'attention des acheteurs.

Le fond de librairie de MM. E. R. Fabre et Cie., ne le cède en rien, ce printemps, à ceux des années précédentes, en livres de piété, littérature, droit, médecine etc. M. J. M. Lamotte annonce à vendre une autre collection nombreuse et variée de livres

de prières, ainsi qu'il en fait l'énumération dans nos colonnes d'annonces.

M. G. Joly ayant publié dans le Canadien le résultat de sa découverte dans l'art de guérir les maladies, nous avons reproduit sa lettre, y voyant un sujet de nature à intéresser la science peut être ou du moins la curiosité de nos lecteurs. Nous nous conformons d'ailleurs, en cela aux intentions de M. Joly lui-même, qui, dans la pensée de rendre utile sa science, avait témoigné vouloir la rendre aussi populaire que possible. La grande publicité acquise de cette manière au système nouveau, a pu mettre les appréciateurs compétents en état d'en juger le mérite et d'en critiquer les défauts.

Cette explication satisfait sans doute ceux de nos lecteurs qui ont cru voir dans l'insertion que nous avons accordée à l'écrit en question, une sorte d'adhésion à la vérité de la découverte qu'il proclame. La biologie n'est point une matière sur laquelle nous ayons à nous prononcer en aucune manière, et les faits qui y ont quelque rapport, s'il nous arrive de les mettre au jour n'entraînent de responsabilité qu'à l'égard de l'écrivain qui les atteste. Nous admettrons sans la moindre hésitation toute critique honnête de la recette de M. Joly, s'il est quelque écrivain qu'elle méritoit.

Le Catechisme Politique

DE M. LAJOIE.

Dans la dernière feuille des Melanges Religieux se trouve une réponse de M. Lajoie à la critique publiée dans la feuille précédente de ce journal; aussi quoique je n'eusse pas l'intention de revenir sur le Catechisme politique, je dois cependant une réplique à M. Lajoie.

Et d'abord je dois accuser franchement que je suis pénétré de voir que ma critique ait eu quelque peu faussé ses justes sentiments d'orgueil. Rien n'était aussi loin de ma pensée que de le blesser ou de rabaisser son mérite, et je ne crois pas non plus m'être rendu coupable de cette erreur. Au contraire je crois avoir rendu témoignage en faveur de la tâche difficile que M. Lajoie avait à remplir, et avoir exprimé combien il est juste qu'il rencontre l'encouragement du public; car le Catechisme Politique le mérite sans nul doute.

Mais est-ce à dire pour cela que je dussé supposer achetés dans l'ouvrage ce qui n'y est pas? Est-ce à dire que je dussé ne pas remarquer que les légères et rares incorrections qui s'y rencontrent en l'ouvrage? Il n'a semblé que signaler à l'auteur les incorrections et les omissions de son ouvrage, c'était lui rendre un service dont il pourrait plus tard tirer avantage. Je regrette que l'auteur n'ait pas pensé de même. Cela vient peut-être de ce qu'on n'est pas encore familiarisé avec les critiques, et qu'on croit voir un adversaire dans celui qui est tout le contraire.

M. Lajoie persiste à dire "qu'il y a certains droits, comme le droit de la vie, que l'homme ne peut aliéner." Et il donne pour raison de son opinion bien arrêtée sur ce point "que l'homme ne peut aliéner ce qui ne lui appartient pas, et qu'on ne peut considérer le droit de la vie comme sa propriété, puis qu'il ne pourrait en disposer sans cesser d'exister." Malgré cela, je persiste de mon côté à croire que M. Lajoie se trompe, et cela à cause de son raisonnement même. Car je ne puis admettre, comme vérité incontestable, quoique le prétende M. Lajoie, "que l'homme ne peut aliéner ce qui ne lui appartient pas." En effet la vente n'est elle pas une aliénation dans toute la force du terme? Or, c'est un principe de droit "qu'une personne peut vendre la chose d'autrui sans le consentement de celui qui en est le propriétaire," et pourtant n'aliéne-t-elle pas par là ce qui ne lui appartient pas? Il est donc certain que l'homme peut aliéner ce qui ne lui appartient pas; d'où il conclut que M. Lajoie est dans l'erreur lorsqu'il soutient le contraire, et que par là il ne fait que confirmer la vérité de mes remarques sur sa proposition qui va à dire "qu'il y a certains droits, comme le droit de la vie, que l'homme ne peut aliéner." Car en prétendant soutenir ce dernier avancé par un principe prétendu incontestable et qui est évidemment erroné, M. Lajoie ne fait que démontrer de nouveau combien cet avancé est peu soutenable.

Par rapport aux omissions que j'ai signalées dans le Catechisme Politique, M. Lajoie répond que "c'eût été nécessaire de très-longues explications," que ça "Prêt entraîné tout à fait hors de la question;" que son ouvrage "n'est pas un ouvrage de théorie;" que j'aurais dû remarquer un grand nombre d'autres "très-définitions qui ne sont pas" dans son ouvrage; "que le cadre de son ouvrage lui commandait d'être concis au risque d'omettre beaucoup de choses instructives et intéressantes;" que "c'eût été" se jeter en dehors de son sujet;" que "son intention n'a jamais été de donner un traité complet du droit public et constitutionnel de ce pays;" qu'il "a voulu donner au peuple une idée de son droit et de ses devoirs;" que "pour éviter des frais d'impression il a retranché une grande partie du manuscrit qu'il avait d'abord préparé." Ce sont là des excuses; mais je ne puis admettre que, pour expliquer des omissions, M. Lajoie dise que son intention n'a jamais été de donner un traité complet du droit public et constitutionnel du Canada, qu'il a voulu seulement donner au peuple une idée de ses droits et de ses devoirs. Car admettant que M. Lajoie n'ait pas eu la prétention de donner un traité complet, encore faut-il reconnaître qu'il eût dû le donner aussi complet que possible; et son ouvrage qui est déjà une compilation si précieuse eût eu une utilité encore plus grande. D'ailleurs en voulant donner au peuple une idée de ses droits et de ses

devoirs, il convient ce semble de lui donner aussi exacte et aussi correcte qu'on le peut; M. Lajoie admettra cela sans difficulté. Et pendant que j'en suis sur les droits et devoirs du peuple, je ferai remarquer à M. Lajoie que, dans l'organisation judiciaire, il a omis de mentionner la Cour du Coroner et celle du Bureau, de la Trinité; ce Bureau ne devrait pas être plus oublié que ceux des Terres, Travaux Publics, etc.

M. Lajoie explique qu'en parlant de l'arrestation faite au nom de la loi, il suppose l'arrestation faite régulièrement. Avec cette modification, il n'y aurait pas d'ambiguïté. Mais M. Lajoie ajoute que je "semble perdre de vue qu'il y a des cas où des arrestations peuvent se faire sans warrants." C'est M. Lajoie lui-même au contraire qui semble perdre de vue qu'il a oublié de remarquer dans son ouvrage quand l'arrestation peut se faire avec warrant ou sans warrant. Ne l'ayant pas fait, il ne peut pas trouver mauvais que, pour démentir en quoi pèche le prétendu principe général qu'il pose en fait d'arrestation, je me contente de remarquer que, dans les cas où l'arrestation doit se faire par warrant, il ne suffit pas de dire à un homme: "Je vous arrête au nom de la loi," pour que cet homme doive obéir à l'instant. Et en effet, dans les cas où il n'est pas besoin de warrant pour l'arrestation, le principe posé par M. Lajoie semble avoir pleine force; je ne devais donc pas parler de ces cas, et n'en ai pas parlé.

M. Lajoie ajoute que les deux définitions qu'il donne du "gouvernement" sont une suite et même définition. On ne s'en serait sans doute. Car dans la première partie de sa définition il emploie le mot autorité comme synonyme de "pouvoir" moralement parlant, et dans la seconde partie de cette même définition il répète le mot autorité, mais il le fait cette fois synonyme de "réunion d'homme qui a la force physique autant que morale de se faire obéir." Ainsi donc, ni ne avec l'explication de M. Lajoie, sa définition du mot gouvernement est incorrecte; elle ne donne pas une idée "clair" du gouvernement.

M. Lajoie explique ensuite que la qualification de "prêtre", comme voteur, est semblable à celle des autres électeurs; il ne l'a pas dit dans son Catechisme Politique.

M. Lajoie reconnaît ensuite qu'en effet il s'est répété deux ou trois fois dans son ouvrage, et il me fait observer en même temps qu'à la page 124 il a remarqué qu'après le déplacement de la mort du Régistrateur Provincial, le Secrétaire Provincial remplirait les devoirs de cette charge. Cette remarque était passée inaperçue lorsqu'il a l'ouvrage, et je suis bien aise que M. Lajoie m'ait fourni l'occasion de pouvoir reconnaître qu'il n'a pas fait cette omission.

M. Lajoie trouve extraordinaire que je signale qu'il n'a pas défini les devoirs de l'Officier de la Voie Noire. Et pourtant il s'est bien donné la peine de définir ceux du sergent d'armes de l'Assemblée législative, puisqu'il dit que cet officier "siège près de la porte, et qu'il déplace et remplace de temps à autre la masse, symbole de la puissance du parlement;" qu'il arrête les personnes qui se rendent coupables de quelque offense envers le "Parlement, etc."

Quant au droit de battre monnaie, M. Lajoie prétend que l'Acte de la dernière session du Parlement n'a pas conféré au Gouverneur un pouvoir analogue à la prérogative que la constitution anglaise accorde au Roi. Pour tant il est bien certain que lors de la passation de cet Acte, les Ministres déclarent qu'il avait fallu obtenir du Gouvernement Impérial une autorisation toute spéciale; sans cela le Bill ne serait jamais devenu loi.—C'est donc une prérogative qui peut être déléguée au Gouverneur, puisqu'elle l'a été de fait par l'Acte précité, du moins partiellement. Car cet Acte comme on a pu le voir par la citation que j'en ai faite, avait un but spécial.

Je termine en répétant que l'ouvrage de M. Lajoie a beaucoup de mérite et que même dans sa forme actuelle il a une grande utilité; mais en même temps je ne puis m'empêcher d'ajouter qu'une seconde édition devra être corrigée et augmentée nécessairement pour rendre l'ouvrage aussi complet que le désire sans doute M. Lajoie.—(Comme il y a)

La Minerve est priée de reproduire l'article qui précède.

(Du Canadien.)

UN HOMME PERDU DANS LES BOIS.—On nous écrit de Saint-Denis le 10 mai:

"Un jeune homme de Saint-Denis en bas, nommé Hyacinthe Jean, avait laissé sa demeure l'autome dernier, vers le 15 de novembre, pour aller à la messe à travers les bois, trois hommes qui se rendaient aux chantiers de la rivière St. Jean. Arrivé à la grande ligne provinciale, il laissa ses compagnons pour retourner chez lui et leur dit qu'il se proposait de faire la chasse en descendant. Depuis on n'en avait plus entendu parler, et toutes les recherches étaient demeurées sans résultat. Cependant, malgré l'extrême tranquillité de la feuille, on ne laissait pas que d'avoir encore quelque espoir. Les uns le supposaient occupé à faire la chasse avec les sauvages; d'autres pensaient qu'il pouvait avoir gagné les chantiers et s'y être engagé pour l'hiver. Mais pendant qu'on faisait des suppositions sur son sort, lui gisant mort et reconvert d'une épaisse couche de neige au milieu de la forêt inhospitalière. Cependant la saison des chantiers et de la chasse était passée, et avec elle les derniers espoirs. L'espérance venait de s'éteindre dans le cœur des malheureux parents. Alors un sauvage informé des circonstances de cette disparition, avait généreusement promis à la famille, qui avec d'autres personnes, venait encore de faire de nouvelles et inutiles recherches, de retrouver le corps s'il n'était pas dans une ri-

vière ou dans un lac. L'homme des bois, avec cette extraordinaire sagacité qui n'appartient qu'à sa race a fidèlement tenu parole. Il est revenu ces jours derniers, annoncer aux malheureux parents, à la jeune femme désolée, qu'ils auraient au moins la triste consolation de revoir le corps inanimé, mais parfaitement intact, de celui qu'ils pleuraient comme à jamais perdu.

Il paraît qu'après avoir erré longtemps, égaré au milieu des bois, son peu de provisions et de poudre épuisées, il se serait choisi une place pour mourir. Il s'était fait un épais lit de sapin, auprès d'un gros arbre qu'il avait abattu, il avait planté à sa tête, à ses pieds et de chaque côté et incliné sur lui des branches du même arbre, de sorte que la neige, en tombant, avait courbé ces branches sur son corps qui en était reconvert comme d'un linceul. Il avait une main appuyée sur la poitrine, l'autre étendue le long de sa ceinture, son bonnet à côté de sa tête et les regards tournés vers le ciel, dans l'attitude de la prière. Son front, ses lignes, une poêle et au res effets étaient tous sur une souche auprès du lit funéraire.

L'infortuné avait séjourné quelque temps dans ce lieu, car il y avait coupé une assez grande quantité de bois, probablement pour s'échauffer en bûche, car on croit qu'il n'a pu réussir à y allumer du feu, du moins on n'en a pas trouvé le moindre vestige. Il serait donc mort de froid et de faim, si au milieu de cette vaste solitude. Triste sort!... lugubre drame dont, avant de mourir, il a écrit les sombres péripéties dans ce style primitif et concis qui laisse tout à l'imagination du lecteur. Sept marques étaient tracées sur le manche de sa hache..... sept jours sans manger..... sept jours d'horribles tortures physiques et morales..... sept heures à se sentir, heure par heure, miner par la mort, environné de tous les vains souvenirs qui peuvent déchirer le cœur d'un mourant... sa mère, sa femme, ses petits enfants... tristes et chers fantômes évoqués à chaque instant et à chaque instant dissipés pour faire place à l'affreux sa réalité... Puis l'agonie... lente et terrible... Puis enfin la mort qui vint tout terminer ici-bas et ouvrir la porte de l'éternité!

Le corps descendu à grande peine, a été inhumé aujourd'hui (le 10) dans le cimetière de cette paroisse.

On lit dans le Courrier des Etats Unis:

"CHASSE AUX TRÉSORS.—Depuis qu'on cherche des trésors cachés, on en trouve bien peu, mais la manie de la chasse aux trésors n'a pas diminué par l'insuccès. Au contraire, la foi aux coffres-forts souterrains semble s'accroître à chaque nouvel échec. A force d'échouer, on dit-on, il faudra bien finir un jour par réussir, et cette folle persuasion accroissant le goût naturel des hommes pour les chimères, après qu'on a bien essayé d'un côté sans tirer de la terre autre chose que des cailloux ou des débris végétaux et animaux, on se retourne patiemment et l'on creuse de l'autre. Et encore trop heureux, quant la pioche cupide trouve un emplacement où se plonger, et quand les révélations des somnambules, les cauchemars (agry somnia), les vœux récités, les légendes apocryphes, peuvent fournir à quelques mètres près, un point-à-vis à excavation. Car il faut bien quelque indice, si impatient que l'on soit; et jusqu'ici, on ne s'est pas avisé de sonder les montagnes d'Haïti pour en tirer les richesses phénoménales qu'y a enterrées, dit la chronique, Toussaint-Louverture, en ayant soin de faire fuir les terrassiers, à leur retour, par des soldats qui ne savaient pas d'où l'ur venaient ces victimes. Mais il ne faut jurer de rien qu'une fois pour un y pense-t-on. Et attendant c'est à l'héritage des associations pirates qu'on s'attaque assez souvent. Il y a quelques années, on doit s'en souvenir à la Nouvelle-Orléans, une sœur s'est livrée à la recherche de plusieurs trésors (sept, sauf erreur, remplis d'or et d'objets précieux que des somnambules avaient vus (de leur chambre) à quelques pieds sous terre dans la baie de Barataria. Soit que les feuilles aient été trop tôt suspendues, comme sont toujours libres de le penser ceux qui aiment à se bercer d'illusions, soit qu'il y ait eu fautive indication, toujours est-il que les trésors annoncés sont encore à leur place si elles ont jamais existé. Voici maintenant venir un autre successeur de pirate qu'il s'agit d'ouvrir tout près d'ici, à Lynn (Massachusetts), dans le Danjon Rock. Une personne étrangère au pays a présenté tout dernièrement, au maire et aux éditeurs de Lynn, une pétition pour être autorisée à pratiquer des fouilles sous ce roc, dont une partie a été, dit-on, portée à la place qu'elle occupe par un tremblement de terre en 1658, et forme justement l'entrée d'une cave où s'est trouvé enseveli tout vivant, par une catastrophe, un pirate avec des richesses immenses qu'il y avait entassées. L'histoire municipale de Lynn par lewis mentionne le fait. La pétitionnaire de Lynn est-elle desinée à se frayer un accès à la grotte mystérieuse; doit-il y trouver, non pas seulement le squelette du pirate historique, mais, ce qui doit valoir infiniment plus à ses yeux, les précieux débris dont parle la légende, c'est ce que l'on n'apprendra. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que si le nouveau chercheur d'or en est encore pour sa peine, il ne sera pas le d'air."

MARIAGES.

A Québec, le 21, par Messire Huet, curé de Ste. Foye Pierre Légaré, curé, avocat, à Delle, Julie-Caroline De Guise, fille unique de feu Joseph De Guise, notaire, de Kamouraska. A Québec, le 19 par M. J. D. Déziel, curé de la Pointe-Lévy, M. Charlot Clouvis Rivest, marchand à la Pointe-Lévy, à Delle, Adèle-Damaze-Adeline, fille aînée de Jean Bélanger, etc. A Batican, le 19, par M. Alexis Leclerc, curé de Ste. Jean et de Ste. Marie, M. Posidre Lavigne, député-régistrateur du comté de Champlain, à Delle, Marguerite-Ursule Guillet, la plus jeune des filles de L. Guillet, etc., m. p. r.

DECES.

A St. Isidore, district de Québec, le 9, à l'âge de 32 ans et 5 mois, apès une longue maladie souffrite avec la résignation du chrétien, Pierre Godfroi de Tonnancour, écrounaire.

ANNONCES.

LIVRES NOUVEAUX

POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

Les Soussignés viennent de recevoir par Great Britain, L. Pearl, Wreath et John Bull leur assortiment de LIVRES DE PIÉTÉ, LITTÉRATURE, DROIT, MÉDECINE, etc., etc.; la collection est très-sélectable et le choix tant sous le rapport des ouvrages que sous celui des reliures et des prix ne laisse rien à désirer.

DE PLUS: Chandelliers, Croix de Picesion et d'Autel, Calices, Châsses, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments du puits, Châsses, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes d'usage aussi en porcelaine, Veilleuses, etc., etc. E. R. FABRE, Eccl. Rue St. Vincent, N. 2. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

IMAGES NOUVELLES.

Les Soussignés ont reçu directement de France au-delà de 25,000 FEUILLES IMAGES, assorties de grandeur et qualités, qu'ils offrent à des prix extrêmement réduits.

E. R. FABRE, Eccl. Rue St. Vincent, N. 2. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

CHAPEAUX FRANÇAIS.

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'avoir en quelques caisses de CHAPEAUX DE SOIE, Ire. qualité, p. M. M. du Clergé, prix 25.

E. R. FABRE, Eccl. Rue St. Vincent, N. 2. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

TAPISSERIES FRANÇAISES de 3 sous à 10 cheilins le pied. VEILLEUSES et FROMAGE de GRUYÈRE.

A vendre par F. R. FABRE, Eccl. Rue St. Vincent, N. 2. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On se va jusqu'au 20 Juin prochain les propositions de MM. les Entrepreneurs s'occupant des réparations considérables que l'on veut faire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Église de la SACRISTIE de la Paroisse de CHATEAUGUY. Pour autres informations, s'adresser à M. L. Curé de la dite paroisse. Chateauguy, 23 Mai, 1851.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

Le Bureau d'examinateurs s'est mis en premier mardi de Juin prochain, à midi, devant la salle de la PE. 6e. où l'on procédera à l'examen des instituteurs qui se désirent se pourvoir d'un brevet de capacité, conformément au statut des écoles.

Par Ordre, F. X. VALADE, Secrétaire, B. E.

Longueville, 20 Mai, 1851.

AVIS.

UN apprenti typographe trouverait de l'emploi en s'adressant à la dite imprimerie. Montréal, 23 Mai, 1851.

ATTENTION!

Livres de Prières nouvellement arrivés de France.

Le Soussigné très-reconnaisant d'un grand nombre de lettres de MM. de la Clergé et de la Paroisse de St. Jean, a été obligé de se procurer un grand nombre de livres de prières, richement reliés et faits d'après les usages de France, etc.

DE PLUS: Imposition de Jésus-Christ, Vie de la Ste. Vierge, Vie de St. Joseph, Livre de St. Joseph, Heures choies, A Mariage et amour Ste. Communion, etc. Petit s. statues de la Ste. Vierge en arg. et St. Joseph, Statues en Porcelaine, de la Ste. Vierge, de St. Joseph, de St. Joseph, de l'Ange Gardien, de hauteurs jusqu'à n. a. f.

Une très-grande collection d'IMAGES, en dentelle et en feuille, etc. etc. maintenant à la disposition des acheteurs, et le tout s'acquiescent à des prix très-modérés. Paris, et vendu à des prix très-modérés. J. M. LAMOTHE, Libraire.

Montréal, 20 Mai, 1851.

LIVRES NOUVEAUX.

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ y vient de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES de DÉVOTION et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il y a Messrs. les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter s'adressant à moi. Ils y trouveront un bon choix de livres p. l'Église, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

Papeterie de toute espèce, tapisserie, chapeliers, médaillons, croix, p. l'Église, etc. et une foule d'autres articles qu'ils n'ont pas le temps de détailler ici. J. B. ROLLAND.

Montréal, 20 Mai, 1851.

MINIATURES, BIBLES, ETC.

Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses amis et à son public en général et à l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul, où il tiendra constamment un assortiment général des meilleurs PEINTURES, BIBLES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'approbation de ses compatriotes et amis. Tous ordres pour ouvrages s'adressent au no. 97, rue St. Paul, ou au no. 116, rue d'Assomption, chez M. de Récoblet, et exécutés dans la plus courte délai.

Montréal, 13 Mai, 1851.